



# LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne :  
 A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;  
 A Paris, chez M. Alex. MATHIEU, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS :  
 16 fr. pour trois mois.  
 31 fr. pour six mois.  
 et 60 fr. pour l'année.  
 hors du dépt. du Rhône.  
 1 f. en sus par trimestre.

LYON, 9 NOVEMBRE 1830.

HOPITAUX DE LYON.

(2<sup>e</sup> article.)

ENFANS TROUVÉS.

Il y a long-tems que l'on se plaint de l'accroissement progressif des enfans trouvés. Au mois de juin 1826, M. le comte de Corbière, ministre de l'intérieur, eut l'occasion d'entretenir la chambre des députés des causes de cet accroissement, et voici les paroles qu'il fit entendre à ce sujet :

« Les causes de l'augmentation du fléau des enfans trouvés sont, disait-il, faciles à analyser. Une des causes les plus pénibles à avouer provient de l'abandon dans lequel les classes inférieures laissent des enfans légitimes qu'elles devraient nourrir ; mais ce qui a le plus contribué à augmenter le nombre des enfans trouvés, c'est que l'administration a été plus paternelle, a craint davantage d'exposer à la destruction de malheureux enfans. Des tours ont été pratiqués pour recevoir les enfans qui peuvent être abandonnés par leurs parens, et qui n'ont d'autre abri que la charité publique. »

A l'époque où M. de Corbière parla ainsi à la chambre des députés, la Gazette de Lyon prétendit que l'accroissement progressif des enfans trouvés devait être attribué à la corruption toujours croissante.

« Jetez les yeux autour de vous, disait-elle à M. le ministre de l'intérieur, voyez la licence effrénée de la presse, les journaux soulevant toutes les passions, les livres à cinq sous corrompant le laboureur, la loterie et les jeux publics autorisés, l'éducation primaire des campagnes totalement abandonnée aux ressources insuffisantes des communes, les mariages civils autorisés sans la sanction de la religion, les prêtres des campagnes perdant, par leur petit nombre et par leur indigence, toute influence sur leur troupeau. »

Tous les bons esprits pensent que les raisons de l'accroissement progressif des enfans trouvés sont difficiles assigner. Je crois, quant à moi, qu'elles ont peu de rapports, soit avec les opinions énoncées par M. de Corbière, soit avec les aperçus de l'ex-Gazette de Lyon, et qu'on les trouverait plutôt dans l'accroissement de la population. Une assez forte preuve de ce que j'avance, c'est que, dans l'espace de huit années, à partir de 1784 jusqu'à 1791 inclusivement, il a été reçu à l'hôpital de la Charité de Lyon :

14,125 enfans, dont  
 { 6,062 exposés,  
 { 7,150 illégitimes,  
 { 913 légitimes,  
 et que, dans les huit années suivantes, à partir de 1792 jusqu'à 1799 inclusivement, il n'a été reçu au même hôpital que :

10,680 enfans, dont  
 { 3,555 exposés,  
 { 5,491 illégitimes,  
 { 1,634 légitimes.

Cette notable différence de 3,445 enfans s'explique très-bien par le malheureux état où la ville de Lyon s'est trouvée par suite des terribles événemens de la révolution.

Depuis 1800 jusqu'à 1804, il a été reçu à la Charité :

5,228 enfans, dont  
 { 1,909 exposés,  
 { 3,070 illégitimes,  
 { 249 légitimes.

Depuis 1805 jusqu'en 1809, il a été reçu :

6,512 enfans, dont  
 { 2,184 exposés,  
 { 4,154 illégitimes,  
 { 174 légitimes.

Depuis 1810 jusqu'en 1814, il a été reçu :

7,255 enfans, dont  
 { 2,668 exposés,  
 { 4,475 illégitimes,  
 { 174 légitimes.

Depuis 1815 jusqu'en 1819, il a été reçu :

7,849 enfans, dont  
 { 3,581 exposés,  
 { 4,171 illégitimes,  
 { 97 légitimes.

Depuis 1820 jusqu'en 1824, il a été reçu :

8,687 enfans, dont  
 { 4,275 exposés,  
 { 4,352 illégitimes,  
 { 62 légitimes.

Depuis 1825 jusqu'en 1829, il a été reçu :

9,713 enfans, dont  
 { 5,270 exposés,  
 { 4,561 illégitimes,  
 { 82 légitimes.

Cet accroissement progressif qu'on remarque de 5 ans en 5 ans, depuis l'année 1800 jusqu'en 1829, ne résulte-t-il pas évidemment de l'accroissement de la population ? Si l'on compare l'état de la ville de Lyon pendant ces 30 années, à celui où elle était sous l'empire de la constitution de 1791, de la Convention et du Directoire, ne trouvera-t-on pas que l'avantage est entièrement du côté de l'époque où la France est revenue à des principes de gouvernement plus forts ? Eh bien ! c'est précisément depuis cette époque, c'est-à-dire depuis l'année 1800, que l'accroissement progressif des enfans trouvés, reçus à l'hôpital de la Charité, se fait sentir.

Maintenant si j'établis une comparaison entre 8 années, à partir de 1822 jusqu'à 1829, et les 8 années, de 1784 à 1791, j'obtiens le résultat suivant :

Enfans reçus à la Charité, de 1822 à 1829 :			
Exposés,	7,889,	}	Total, 15,003.
Illégitimes,	6,991,		
Légitimes,	123,		
Enfans reçus, de 1784 à 1791 :			
Exposés,	6,062,	}	Total, 14,125.
Illégitimes,	7,150,		
Légitimes,	913,		

Différence de l'une à l'autre réception, 878.

Ainsi donc, sur les huit années, à partir de 1822 à 1829, il a été reçu, à la Charité seulement, 878 enfans de plus que sur les 8 années, à partir de 1784 à 1791, et l'on doit remarquer que la population de la ville de Lyon est évaluée, dans la plupart des calculs statistiques, à 30,000 âmes de plus dans la première période que dans la seconde.

Prétendre que l'accroissement de la population est la cause unique de l'accroissement progressif des enfans trouvés, serait peut-être une erreur : d'autres causes encore, telles que la misère et le relâchement des mœurs, peuvent s'y joindre ; mais il est fort difficile de déterminer les proportions dans lesquelles ces causes sont susceptibles d'entrer à l'égard du fléau malheureux dont on se plaint.

Si je compare le nombre d'enfans légitimes reçus à la Charité depuis 1784 jusqu'en 1791, à celui de ces mêmes enfans reçus depuis 1792 jusqu'en 1799, je trouve que, dans ce dernier espace de tems, il a été reçu 721 enfans de plus que dans le premier. Or, les 8 années qui se sont écoulées depuis 1792 jusqu'en 1799, ayant été des années de malheurs de toute espèce, il paraît naturel d'en tirer la conséquence que, plus la misère sera grande, plus le nombre des enfans légitimes abandonnés sera considérable. Ce qui semble venir encore à l'appui de ce raisonnement, c'est que, depuis l'année 1800 jusqu'en 1829, on voit, dans chaque période de 5 ans, le nombre des enfans légitimes, reçus à la Charité, diminuer d'une manière très-sensible.

Les observateurs attentifs qui disent que l'aisance amène le relâchement des mœurs, avancent une proposition très-soutenable. Les progrès de l'industrie en France, depuis l'année 1800, ne sauraient être raisonnablement contestés ; et l'industrie, en augmentant à Lyon la population, y a pareillement augmenté l'aisance, laquelle, à son tour, a dû nécessairement contribuer au relâchement des mœurs. Un fait qui vient appuyer cette observation, c'est que le nombre des enfans illégitimes ou exposés, reçus à la Charité, s'est accru ou bien a diminué selon que l'état de l'industrie, à Lyon, a été plus ou moins prospère.

Par exemple, il a été reçu, à l'hôpital de la Charité de Lyon, depuis 1784 jusqu'en 1791 :

En enfans exposés,	6,062	}	13,212
En enfans illégitimes,	7,150		
Et la réception de 1792 à 1799 a été :			
En enfans exposés,	3,555	}	9,046
En enfans illégitimes,	5,491		

Différence en plus sur les années à partir de 1784 à 1791 . . . . . 4,166

Ainsi donc, dans les années à partir de 1792 à 1799, années de calamités, pendant lesquelles la ville de Lyon a vu ses plus notables citoyens proscrire, emprisonnés, mis à mort, et son commerce anéanti, la réception des enfans illégitimes ou exposés, à l'hôpital de la Charité, a été de 4,166 individus moins forte que dans les années précédentes.

Depuis l'année 1800 jusqu'en 1829, le nombre des enfans illégitimes ou exposés, s'accroît progressivement, et par la

raison que j'ai indiquée plus haut. Si je compare à présent les 8 années, à partir de 1822 à 1829, aux 8 années, à partir de 1784 à 1791, je trouve le résultat suivant :

Il a été reçu, à la Charité, de 1822 à 1829,			
En enfans illégitimes,	6,991	}	14,880
En enfans exposés,	7,889		
Il a été reçu, de 1784 à 1791,			
En enfans exposés,	6,062	}	12,212
En enfans illégitimes,	7,150		

Différence en plus sur la 1<sup>re</sup> période . . . . . 1,668

Ainsi donc, il n'y a pas de doute, d'après les différens exemples que je viens de citer, que la population de l'hôpital de la Charité, en enfans exposés, légitimes et illégitimes, sera toujours en raison du plus ou moins de prospérité de la ville de Lyon. Ces observations ne seront peut-être pas sans utilité dans la grande question qui s'agit sur les dépenses de nos hôpitaux. Agréez, etc. Un de vos abonnés.

NOTE DU RÉDACTEUR.

Nous livrons les calculs de notre abonné aux méditations de nos économistes, mais il est un paradoxe que nous ne pouvons laisser passer sans le signaler. Notre abonné prétend que l'aisance à Lyon, relâche les mœurs des ouvriers et multiplie les enfans illégitimes : c'est-là une proposition fort douteuse. L'aisance, on ne peut en douter, favorise les mariages et diminue le nombre des unions illégitimes. Les faits que l'on oppose à cette vérité ne prouvent rien. Si le nombre des enfans exposés ou illégitimes a été bien moins considérable dans les années comprises de 1792 à 1799 que dans les années écoulées de 1784 à 1791, c'est qu'alors la population de Lyon était considérablement diminuée, et que ses rapports avec les campagnes voisines et la Savoie, qui fournissent un si grand nombre d'enfans à la Charité, étaient moins actifs. C'est aussi parce que la population est plus nombreuse et que la facilité des communications favorise le transport des enfans, que le nombre des enfans illégitimes est plus considérable aujourd'hui qu'il ne l'était avant 1791 ; ce n'est point parce que l'aisance a corrompu les principes. Dans quels pays naît-il le plus d'enfans illégitimes ? en Espagne et dans les Etats Ecclésiastiques. Certes, on ne dira pas que là, l'aisance ait relâché les mœurs.

Notre abonné eût mieux complété son travail si, au lieu de chercher à prouver un paradoxe préconçu, il eût établi des rapports exacts entre le nombre des enfans trouvés et celui de la population du nombre des métiers en activité. C'est-là une étude statistique qui pourrait avoir des résultats utiles. Ses calculs sont, au reste, exacts et, à ce titre, précieux.

Les hôpitaux de Lyon périront par les enfans trouvés, si cet énorme fardeau, dont le poids augmente sans cesse, doit peser encore sur eux pendant quelques années. Il n'est aucun moyen de les soustraire à ce triste dénouement ; calculez, combinez le budget dans tous les sens, bouleversez les chiffres, impossible de soutenir plus long-tems cette immense dépense. Elle défend toutes les réductions, elle brave toutes les économies, elle les réduit à rien ; toutes les ressources des hôpitaux sont envahies par l'œuvre des enfans, et le mal, déjà si grand, croit avec une rapidité effrayante. Tâchez de l'arrêter, le salut, la vie des hôpitaux est là. Mais comment faire ? Nous proposerons deux moyens également utiles selon nous.

Dans toutes les grandes capitales, les mêmes plaintes sur l'augmentation toujours croissante du nombre des enfans trouvés se font entendre, partout le nombre des enfans exposés augmente en raison directe du nombre et de la perfection des se-

cours qui leur sont donnés. Plus d'enfants sont portés à la Charité depuis que la crèche où sont ces petits malheureux a été disposée avec tant de soin, et parée avec tant de luxe; rendez l'exposition des enfans moins facile; faites-le croire du moins. Un conseiller-d'Etat russe, qui a visité l'an dernier les établissemens d'enfants trouvés de Lyon et des grandes villes de l'Europe, demande leur clôture immédiate. Ce conseil paraît barbare, et cependant il repose sur une observation très-vraie: il n'y a pas du tout, ou il y a infiniment peu d'expositions d'enfants nouveau-nés dans les villes qui n'ont pas d'hospices pour recevoir ces petits infortunés.

A ce titre, les enfans trouvés sont une charge de l'Etat, le gouvernement doit une indemnité annuelle pour chacun d'eux aux hôpitaux qui les élèvent. Des centimes additionnels, destinés aux enfans trouvés, sont votés par chaque département; que l'Etat les perçoive, et qu'il en fasse une répartition proportionnelle. Deux départemens peuplent notre hôpital de la Charité, l'Isère et le Rhône: un seul donne des secours à l'œuvre; les centimes additionnels de l'Isère, votés pour les enfans trouvés, sont affectés à l'hôpital de Vienne. Un tel état de choses est intolérable. Que le gouvernement prenne en considération sérieuse l'exposition des enfans nouveau-nés, leur éducation et leur destination ultérieure, car ce soin n'appartient qu'à lui.

Nous recommandons ce sujet capital aux méditations du conseil municipal et de l'administration des hôpitaux.

Pleins encore des glorieux souvenirs de notre revue de dimanche, nous venons remercier la garde nationale de Lyon de la bienveillance et de la cordialité si touchante qu'elle nous a témoignés.

Braves gardes nationaux, il suffisait de vous signaler d'infâmes manœuvres pour que vous rendiez justice à l'instant même au patriotisme et au dévouement de vos nouveaux frères d'armes.

Nous méritions tous votre estime et votre amitié, et nous étions justement impatiens de les posséder. Cette noble impatience a entraîné un sous-officier du régiment à contrevenir aux réglemens militaires et aux habitudes de la discipline, pour se rendre l'organe de la pensée de tous; mais cette faute de discipline n'a trouvé que des juges prêts à l'excuser et qui se sont empressés de solliciter l'indulgence, facile en pareil cas, de M. le lieutenant-général.

Oui, braves lyonnais, nous sommes faits pour nous entendre; l'harmonie doit régner entre des Français unis par les mêmes sentimens, confondus dans les mêmes affections et dans les mêmes vœux. Que notre inaltérable union désespère ces artisans de discorde qui, dans leur rage impuissante, voudraient diviser notre belle France pour l'enchaîner encore.

*Les officiers supérieurs des dragons d'Orléans, en leur nom et en celui des officiers, sous-officiers et dragons de ce corps.*

J. DERIVAUX, BARTHÉLEMY, DE BROSSARD.

Après la revue qui a eu lieu dimanche, les dragons et les canonniers de la garde nationale se sont rencontrés et se sont fait des politesses réciproques; les dragons ont défilé devant les canonniers aux cris de *vivent les dragons! vive la garde nationale!*

Le soir, plusieurs officiers de dragons ont été invités à un banquet, où ont régné la plus grande harmonie et la plus franche cordialité.

A. M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Villefranche, le 6 novembre 1850.

Monsieur,

M. Thiers, par une lettre insérée dans le *Journal du Commerce* du 5 courant, attaque le caractère de M. Humblot-Conté, et dénature les intentions des habitans de Villefranche à son égard. M. Thiers, auteur présumé de l'article calomnieux inséré récemment dans le *Journal du Commerce*, pouvait seul le défendre.

L'accueil fait ici à M. Humblot-Conté a été franc et sincère. La brièveté de son séjour n'a pas permis de lui donner toutes les marques d'estime qui avaient été projetées; mais il connaît nos sentimens, et nous sommes certains qu'il les apprécie.

La garde nationale, en acceptant un drapeau de sa main, a voulu cimenter une alliance nouvelle

avec le député du pays pour la défense commune de la liberté contre toute espèce d'attaque; l'intrigue, quel que soit son masque, ne saurait la rompre.

Nous démentons formellement la lettre et l'article de M. Thiers; nous déclarons, en outre, que la sincérité de son patriotisme ne nous inspire pas assez de confiance pour le rendre jamais notre organe.

Agréez, Monsieur, etc.

DERIVOIRE, sous-préfet; CHANRION, maire; BOMPARD, adjoint; LAVAL-CHARLES, adjoint; C. DENIS, colonel commandant la garde nationale; MARDUEL, chef de bataillon; A. BOISSON, capitaine; BOMPARD, lieutenant; MITTAUVE, commandant des sapeurs-pompiers; PELLETIER, chirurgien-major; JÉRICOT, sous-lieutenant; TEILLARD, sous-lieut.; ROYER-WILLOT, DEVAY, sous-lieut.; DEVILLE, adjud.-major; BUGNARD, lieutenant porte-drapeau; BOURGEE; BELLARGNE cadet, capitaine; CORCEVAY-BOIS, lieutenant; OLLIE, sous-lieutenant; GOUTTETE aîné.

Dimanche, 7 novembre, a eu lieu la patriotique cérémonie de la remise d'un beau drapeau, dont le général Lafayette a donné la cravate, à la garde nationale de la Guillotière, rassemblée aux Brotteaux, en présence de M. le préfet du département du Rhône, du général Bachelu et d'une partie de son état-major. 21 coups de canon ont été tirés, à cette occasion, par la compagnie des artilleurs de la même garde. M. le préfet a adressé au bataillon les paroles suivantes:

« Gardes nationaux de la Guillotière,

« C'est avec bonheur que vos magistrats se trouvent réunis à vous sous les insignes qui vous sont offerts par le Nestor de notre liberté. Vous êtes dignes de cette offrande patriotique par tous les sentimens qui vous unissent à votre commandant-général. La devise qui brille sur vos drapeaux est dans vos cœurs comme dans le sien: *Liberté, ordre public*, tel est l'emblème de toutes les vertus civiles. Gardes nationaux de la Guillotière, la liberté et l'ordre public règneront toujours dans vos murs, puisque le maintien de ces premiers de tous les devoirs sociaux est confié à votre courage et à votre patriotisme. »

M. le maire de la Guillotière a pris ensuite la parole et s'est exprimé ainsi qu'il suit:

« Chers et honorables concitoyens,

« Je viens avec une vive émotion vous présenter votre drapeau. La cravate dont il est orné est un don du général Lafayette, de l'imperturbable défenseur de nos libertés. Cette cravate est, de sa part, un souvenir de l'accueil qu'il reçut de vous, lorsque naguère, dans des jours si différens et cependant si rapprochés de ceux-ci, vous le saluâtes par vos acclamations, comme le précurseur de notre glorieuse révolution.

« L'éclat de la solennité qui nous rassemble est réhaussé par la présence des principales autorités du département, de M. le préfet, dont peu de mois ont si bien fait apprécier le zèle et les lumières, de M. le lieutenant-général dont les fastes de nos armées vous avaient déjà rendu le nom familier, et à qui ses concitoyens viennent d'ouvrir une nouvelle carrière. Tous les deux désiraient depuis long-temps voir en détail votre bataillon: c'est avec un juste mouvement d'orgueil que j'ai aujourd'hui l'honneur de le leur présenter. Ils voient briller sur vos fronts ce noble sentiment d'indépendance qui vous ferait voler aux combats, si jamais le sol national était menacé; mais ils reconnaissent aussi dans tous vos rangs ce salutaire esprit d'ordre et de conservation qui vous fait présider avec tant de zèle au maintien de la tranquillité publique. Vous ne perdrez jamais de vue ce double but de la garde nationale, but si bien exprimé par la devise de votre drapeau, et vous jurerez d'y être fidèles, en criant avec nous: *Vive le roi! vive la France! vivent les libertés publiques!* »

Le soir a eu lieu un banquet auquel avaient été invitées les mêmes autorités civiles et militaires de la ville de Lyon. L'abandon le plus cordial et la gaité la plus franche y ont présidé.

PARIS, 7 NOVEMBRE 1850.

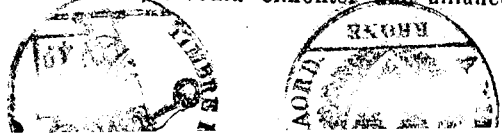
(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Les chutes successives des fonds publics, depuis notre heureuse révolution, sont un phénomène assez singulier pour ceux qui n'en pénètrent pas la cause du premier coup-d'œil. C'est surtout depuis l'arrivée du financier qui a le plus contribué à populariser en France le système bon ou mauvais de notre crédit public, que ce crédit a subi les plus graves altérations. Que l'avènement de M. Laffitte au pouvoir fût un symptôme politique, bon ou mauvais, il semblerait que néanmoins la Bourse dût le saluer par une hausse rapide des fonds, par la hausse surtout du 3 p. 100. Le contraire est arrivé quand pourtant, hors la Bourse, le pays était rassuré par les choix du 2 novembre. On a voulu expliquer par des terreurs feintes, ce résultat contraire à toutes les prévisions; d'abord on a invoqué à l'appui de la baisse, le discours du roi d'Angleterre; puis ce discours expliqué, on s'est jeté sur la loi électorale, qui sera dans peu de jours soumise à la législature. Cependant cette loi n'abaisse le cens que de 300 à 200, c'est-à-dire qu'elle ne fait que rétablir l'équilibre entre cette représentation de fortune et le rapport actuel de l'impôt au revenu; elle admet dans les collèges électoraux la deuxième partie de la liste du jury, c'est-à-dire les gradués des facultés et certains officiers publics, gens de leur nature peu portés pour recommencer la révolution de 93; enfin, elle n'exige des candidats à la députation, d'autre condition que d'être reconnus dignes par les électeurs, qu'ils paient ou non mille francs d'impôts. A coup sûr depuis 15 ans on ne demandait pas moins que ces concessions, et quand on a demandé plus, la Bourse ne s'effrayait pas; aussi ce prétexte de baisse n'a-t-il vécu qu'un jour, comme les autres; et hier, comme on n'en a point trouvé de tout prêt, il y a eu une réaction de hausse. Sans vouloir dire que le terme de la dépréciation de la rente soit encore éloigné, nous ne pensons pas qu'il soit arrivé encore. Les causes de baisse sont ailleurs que dans les bruits qu'on débite gravement à la Bourse; elles sont dans l'état financier de la place que la loi des 30 millions n'a point encore rendu à sa première prospérité; dans la dissolution du syndicat, créé autrefois pour donner du ressort aux jeux de la Bourse; elles sont surtout dans les pertes qu'un dernier emprunt et les premiers mouvemens de baisse vraiment imprimés par l'état des affaires politiques, ont fait subir à certains capitalistes accoutumés à maîtriser le mouvement des fonds publics depuis dix ans, mais que les dernières tempêtes ont dépossédés du gouvernail, et qui n'ont plus la force de le ressaisir. Aujourd'hui la rente est livrée à son propre poids; nous croyons qu'il peut et qu'il doit d'abord l'emporter plus bas que le point où elle doit se fixer, mais après quelques oscillations et quand le jeu de la Bourse ne sera plus un élément de gouvernement et une sollicitude administrative, elle reprendra la place qu'il lui appartient.

Disons donc que le mauvais esprit de la Bourse tient à ses désastres; que si les uns ont été aristocratiques, parce qu'ils redoutaient le bouleversement du *statu quo*, premier élément de hausse des fonds publics, ils sont aujourd'hui doctrinaires uniquement parce que c'est de l'opposition à un système qui leur a ôté le sceptre du parquet, que toutefois les doctrinaires ne leur auraient point rendu.

M. Laffitte, ministre des finances, n'a point fait monter la rente, parce qu'il s'agit d'intérêts bien autres que ceux du crédit, même pour M. Laffitte. Tout l'édifice fondé par M. de Villèle s'est écroulé, et il est à rebâtir. Nous croyons que si M. Laffitte met la main à cette œuvre immense, il emploiera d'autres ouvriers et d'autres matériaux que ceux qu'il eût pu choisir autrefois. Les nécessités ont changé avec les tems.

— On a voulu que M. Royer-Collard, après avoir songé à porter, par ses amis, M. Guizot à la présidence, y ait enfin songé pour lui-même, rien n'est moins fondé. M. Royer-Collard, celui des doctrinaires qui a le plus de tact, a déclaré, dès les premiers jours de la révolution, qu'ayant trempé dans la restauration, il ne pouvait se mettre dans les affaires sous le gouvernement nouveau; que c'était une pudeur qu'on devait d'autant plus avoir qu'on



était au fond plus ami de l'ordre de choses sous lequel la Charte est une vérité.

Nous ajouterons, en outre, que nous sommes certains que c'est par les conseils de M. Royer-Collard, que M. Guizot a refusé de se laisser faire président, ou du moins qu'il a remercié ses amis de leur bonne volonté à ce sujet.

— Le *Courrier des Pays-Bas* du 6 novembre, contient quelques détails sur la mort du comte Frédéric de Merode. Un imprudent visiteur lui rend compte, il y a quelques jours, d'un article inséré dans le *Courrier des Pays-Bas*, où on le proposait pour chef futur de la Belgique. Il répondit : « J'ai combattu pour la liberté, on veut ternir ma conduite en prêtant des idées ambitieuses que je n'ai jamais eues ; j'exige qu'on réponde à cet article. » Le lendemain il s'égara, et son délire persista jusqu'au jeudi matin. Quelques heures avant sa mort, sentant sa fin prochaine, il fit à ses amis ses adieux et ses remerciements, puis s'éteignit dans leurs bras.

— L'ouverture du congrès est remise au 10.  
— Beaucoup de personnes d'Anvers sont venues se réfugier à Bruxelles.

— D'après une lettre particulière d'Anvers, le dommage causé par le bombardement est évalué à 65 millions de florins. Cette ville est abandonnée au pillage de tous les vagabonds des environs, favorisés par le désordre épouvantable qui y règne.

Discours du ministre de la marine, prononcé à la chambre dans la séance du 6.

M. Sébastiani, ministre de la marine : La proposition sur laquelle vous discutez en ce moment présente, ainsi qu'on vous l'a dit, deux questions également importantes, l'une financière, l'autre politique.

Au moment où le revenu public est affaibli par de nombreux refus d'acquiescer l'impôt déjà voté, voudrez-vous porter atteinte au crédit en enlevant au trésor une source importante de produits ? Les ressources de la France sont immenses, sans doute, mais elles ont besoin d'être sagement ménagées.

La question du cautionnement n'a pas encore obtenu, de la part du gouvernement, une fixation positive, mais il est une base dont il ne croit pas qu'on puisse s'écarter ; c'est celle qui laisserait subsister une exacte proportion entre la quotité du cautionnement et celle des amendes et dommages et intérêts que les journaux pourraient encourir.

Le gouvernement, dans cette grave question de la liberté de la presse, ne méconnaît pas les services immenses qu'elle a rendus. Il sait qu'à elle appartient la principale part dans la lutte glorieuse à laquelle ont succédé les événements décisifs de juillet et le grand acte de notre régénération constitutionnelle. Il sait qu'après avoir combattu l'oppression par leurs écrits avec toute la puissance d'un grand talent, les rédacteurs des journaux ont pris les armes et se sont joints à l'héroïque population de Paris pour la conquête de la liberté. Cette liberté est maintenant acquise : gardons-nous de la compromettre encore, et respectons les garanties qui protègent le repos public.

Le courage de la population n'a été égalé que par sa générosité après la victoire. Nous voulons fermement nous associer à tout le bien que la nation a droit d'attendre ; aucun moyen ne sera omis pour étendre et augmenter le bien-être aussi bien que la liberté ; mais la législation existante recevra son exécution entière. Nous voulons le progrès, mais en même temps la conservation ; nous voulons les améliorations, mais sans que les conseils de la prudence soient méconnus.

Je tiens dans mes mains un imprimé qui ce matin a été répandu avec profusion, et dont il a été parlé tout à l'heure ; jamais, je puis le dire, acte plus coupable n'a été commis par la presse ; il y est question d'une déclaration de guerre de la Prusse contre la Belgique, et d'une levée par le gouvernement français de 500,000 hommes. (Silence ! silence !)

Le cabinet de Berlin est animé d'un sincère amour de la paix : un des premiers il a reconnu Louis-Philippe, et a salué son gouvernement, comme un gage de sécurité pour l'Europe.

Le gouvernement français ne songe pas à une levée de 500,000 hommes ; il ne veut que remplir les cadres pour porter l'armée au complet de l'état de paix. Ceci m'amène à vous parler de la politique que veut suivre le gouvernement. (Écoutez ! écoutez !) paix au dedans, paix au dehors, tel sera le but de ses efforts constants. Pour obtenir ce double résultat, sa marche sera simple. Améliorer la législation, assurer les bienfaits que promet la Charte, mais faire respecter la législation existante, voilà ce que le gouvernement se propose. (Plusieurs voix : Très-bien ! très-bien !)

Quant à la paix de l'Europe, je puis revenir encore aujourd'hui sur cet important sujet. Il en a été question hier d'une manière tout-à-fait inattendue de la part du ministère, et peut-être aussi de la part de la chambre. Un document émané d'une source auguste a été signalé comme un motif sinon d'inquiétude, du moins de haute trahison. Ce document est sous vos yeux ; que prouve-t-il, sinon le désir de voir la paix se maintenir et l'intention de contribuer à ce maintien ? Le commen-

taire du discours de S. M. B., vous le trouvez dans la discussion des deux chambres anglaises, et surtout dans les explications données par lord Wellington à la chambre des lords. Ce ministre a formellement déclaré qu'il n'était pas question d'intervenir par les armes dans les affaires de la Belgique, et qu'aucune puissance ne réclamait cette intervention.

Là se trouve aussi la marche simple et naturelle que devra suivre la France. Toutes les stipulations existantes, la France les respectera ; les négociations commencées ne donneront lieu à aucun démêlé. Jamais les armes, nous en avons le ferme espoir, n'interviendront dans les arrangements que nécessite l'état de certains pays. Nous n'aurons jamais recours aux armes que pour la défense du sol, ou pour venger l'honneur national s'il était outragé. (Approbation dans diverses parties de la salle.) Voilà le système de notre politique intérieure et étrangère.

On s'occupe avec activité, au ministère de la guerre, d'un nouveau projet de loi sur l'organisation de l'armée. D'après les renseignements qui nous sont parvenus, tout citoyen, quelle que soit la profession à laquelle il se destine, serait soumis à la loi de recrutement : plus d'exemptions, par conséquent, pour les élèves des séminaires, des écoles normales ; ceux mêmes de l'école Polytechnique qui entreraient dans les services civils seraient obligés de fournir un remplaçant.

Le remplacement serait assujéti à des conditions rigoureuses ; pour être admis sous les drapeaux, il faudrait être âgé de moins de trente ans, savoir lire et écrire, et présenter des certificats en bonne forme des autorités municipales.

Le tems du service est réduit de 8 à 5 ans ; l'armée sera portée au complet de 500,000 hommes, dont moitié seulement sera tenue sous les drapeaux. Au bout de deux ans, tout soldat a droit à un congé ; mais, pendant son absence du corps, il ne reçoit ni solde, ni habillement du gouvernement.

Le tems du service paraît devoir être limité à trois ans pour les enrôlés volontaires, qui seraient licenciés des facultés ou lauréats des académies.

Enfin, les écoles militaires actuellement existantes seraient supprimées et remplacées par une école de sous-officiers, probablement établie dans les bâtiments de Saint-Cyr.

— Les importantes fonctions de préfet de police vacantes par la retraite de M. Girod (de l'Ain), démissionnaire, viennent d'être confiées à M. Treilhard, préfet de la Seine-Inférieure. Elles ne pouvaient passer en des mains plus fermes et plus sages. M. Treilhard a laissé de son administration, sous l'empire, les plus honorables souvenirs ; il a courageusement payé de sa personne dans nos glorieuses journées ; porté par la révolution qu'il avait secondée de tous ses efforts à la préfecture de la Seine-Inférieure, il a déployé dans la révolte des ouvriers de Darnetal une modération et une fermeté qui sont garans de celles qu'il montrera au poste où l'appelle la confiance du roi.

— Le prince royal partira de Paris et couchera à Orléans le 7 novembre ; séjour à Orléans le 8, d'Orléans par Gien et Cosne à la Charité le 9, de la Charité à Nevers le 10, de Nevers à Moulins le 11, de Moulins par Gannat à Randans le 12, de Randans par Riom à Clermont le 13, séjour à Clermont le 14, de Clermont par Thiers à Montbrison le 15, de Montbrison à Saint-Etienne le 16, séjour à Saint-Etienne le 17, de Saint-Etienne à Lyon le 18, séjour à Lyon les 19, 20 et 21, de Lyon à Grenoble le 22, séjour à Grenoble le 23, il partira de Grenoble le 23 au soir et arrivera à Mâcon le 24 au soir, de Mâcon à Châlons-sur-Saône le 25, de Châlons à Dijon le 26, séjour à Dijon le 27, de Dijon par Avallon à Auxerre le 28, d'Auxerre par Joigny à Sens le 29, de Sens à Melun le 30, de Melun à Paris le 1<sup>er</sup> décembre.

— Un grand nombre de blessés doivent se porter parties civiles dans le procès des ministres, et ont chargé M<sup>re</sup> Delair, avoué à la cour royale, de réclamer des dommages-intérêts. Cet incident important sera plaidé par M<sup>re</sup> Chaix-d'Estange.

— On annonce que M. le baron Delaire, ancien préfet de Seine-et-Oise, vient d'être nommé administrateur de la liste civile. Brutalement destitué sous le gouvernement déchu, M. Delaire se trouve aujourd'hui appelé, par le choix du prince, à remplir de hautes fonctions de confiance.

— L'archevêque de Cologne vient de publier une circulaire adressée aux catholiques de son diocèse, par laquelle tous les jours de jeûne et d'abstinence, à l'exception du vendredi saint, sont supprimés jusqu'à nouvel ordre.

— On lit dans un journal : « Le salut de la Hollande est attaché à la conservation de ses digues ; plusieurs fois déjà le pays a été menacé d'un engloutissement complet par le mauvais état de quelques digues que les vers avaient rongés ; et ce que la vétusté avait menacé de faire, les ennemis de la Hollande tentèrent aussi de l'effectuer. Aujourd'hui on annonce que deux cents Belges, altérés de vengeance, se sont réunis après les désastres d'Anvers, et sont partis, après avoir fait le serment de périr ou d'ensevelir la Hollande sous les eaux. On assure qu'ils se sont dirigés vers la Campine, où la disposition du pays leur offre le plus de chances de succès pour leur terrible entreprise. »

— Une lettre de Bruxelles porte qu'un assez grand nombre de volontaires belges auraient formé le projet de raser le monument qui s'élève sur le champ de bataille de Waterloo, comme ne rappelant qu'un funeste souvenir pour la Belgique et pour l'Europe ; attendu que le triomphe de cette journée n'a eu d'autre effet que de soumettre la Belgique au joug de la Hollande ; et l'Europe à celui de la sainte alliance.

— Le nouvel envoi fait par M. Dussumier au Jardin-des-Plantes se compose, en animaux vivans : d'un superbe tigre royal du Bengale, d'une hyène rayée, prise sur la côte de Comorandel, d'un ours aux longues lèvres, d'un cerf muntjak femelle, d'une gazelle grise et de six cerfs axis. Cet envoi est d'autant plus précieux qu'il fournira l'occasion d'étudier des animaux très-rare que la ménagerie n'avait jamais possédés vivans : tels sont le cerf muntjak et la gazelle grise.

Un antilope à quatre cornes, ou *tehiarra*, faisait aussi partie de cet envoi : malheureusement cet animal est mort à quatre lieues de Paris. Sa dépouille ne sera cependant pas perdue pour la science ; on n'en avait jusqu'à présent que de mauvaises descriptions, et il devient facile de les rectifier.

Le conducteur chargé de remettre cet envoi était un jeune Indien cuirré des îles Philippines ; il vient de repartir pour Bordeaux.

Bayonne, le 2 novembre 1830.

De tous les points de la frontière, mais sans armes, les réfugiés arrivent à Bayonne, et y sont traités comme des frères par les habitans, qui rendent justice à leur courage et plaignent leur malheur. Tous les généraux constitutionnels viennent de tenir un conseil de guerre, à la suite duquel il paraît qu'il a été décidé qu'on rentrerait en Espagne, car un corps de mille à douze cents hommes vient d'être placé sous les ordres de Mina.

Ce dernier, dont le courage est loin d'être abattu, souffre horriblement d'une blessure qui s'est rouverte ; il s'est rendu à Cambo, près Bayonne, pour prendre les eaux minérales ; quelques jours de repos lui sont nécessaires avant qu'il puisse s'occuper de nouvelles opérations.

C'est au Saint-Esprit que les réfugiés s'assemblent et reçoivent les secours dus à leur infortune. Un petit corps d'élite se dispose à se rendre vers la Corogne, où l'on assure que la constitution est proclamée. Quant à Mina, son but est de faire une pointe dans le cœur de l'Espagne, et de placer ainsi les royalistes de la frontière entre deux feux. Beaucoup de déserteurs des troupes royales espagnoles se rangent sous les drapeaux de l'indépendance.

GALOTTI.

L'infortuné Galotti est en Corse depuis le 19 octobre dernier ; on nous transmet, sur ses souffrances depuis son extradition, des détails que nos abonnés liront avec le plus grand intérêt.

C'est du brave Galotti que je veux vous entretenir : je dis brave, et ce nom lui sied bien ; car lui aussi est un martyr de la liberté et non un brigand, comme se plaisaient à le dire, il y a peu de tems, ceux qui agirent avec une si grande légèreté envers lui.

Les bornes d'une lettre ne me permettent pas d'entrer dans de grands détails sur les circonstances qui le rendirent l'objet des poursuites du gouvernement napolitain et des violations du ministère français : il vous suffira de savoir ce qu'il en fut de lui, depuis que les amis de la liberté prirent part à sa cause.

Galotti partit de Bastia, où il avait été transféré sur le brick d'état, napolitain, le *Calabrais*, commandé par Lutterio-Longo, officier de marine. Ce bâtiment avait été envoyé exprès à Bastia, lieu où réside le consul napolitain ; il fut mis à fond de cale et aux fers, il arriva dans cet état, à Naples, le 1<sup>er</sup> juin 1829, et dans ce même état il fut mis en prison ; le 20 août on le conduisit à Salerne, où il fut de nouveau incarcéré dans un mauvais caveau ; le 14 octobre, il fut jugé et condamné à la peine de mort. Les juges lui ayant demandé comment il s'était procuré une si grande importance en Corse, il répondit que la question était toute simple : la Corse, dit-il, a toujours été hospitalière ; j'ai été accueilli avec les plus égards. Pour ne vivre aux dépens de personne, je faisais le cuisinier dans une guinguette peu distante d'Ajaccio ; là je faisais de bons macarons, et des officiers de l'ancienne armée de Murat venaient souvent en manger ; ma conversation plut à ces braves, et bientôt je devins leur ami. Fils aînés de la liberté en Europe, les Corses, aussitôt qu'ils connurent ma position, devinrent tous mes défenseurs, mes frères, mes amis ; le gouvernement français, en m'arrêtant, a violé leur hospitalité, et je les ai laissés profondément offensés ; ma reconnaissance ira au tombeau. Telle fut la réponse de Galotti, qui reçut avec sang-froid sa condamnation. Selon l'usage il fut conduit à l'église, écouta avec respect les paroles d'un prêtre, et attendit le lendemain comme il avait attendu les jours précédens. Cependant le secrétaire du procureur-général s'approcha de lui, et lui apprend que l'exécution est suspendue jusqu'à nouvel ordre ; il fut donc reconduit en prison.

Le 4 novembre on lui fit savoir qu'une grâce du roi lui remettait la peine de mort, et réduisait cette peine à dix ans d'exil dans une île hors du continent, mais dans le royaume. On le conduisit de nouveau à Naples, de là à Palerme, où il arriva le 4 décembre, là il fut mis dans une prison très-obscurcie, deux grains de mauvais pain et un demi-sou de fève furent sa seule nourriture pendant trois mois. Le 28 février dernier, on lui fit faire à pied la traversée de toute la Sicile, et escorté par la gendarmerie, il arriva à Trapani épuisé de fatigue ; de là il fut embarqué et conduit dans une petite île nommée Favignano, 12,000 milles distante de la Sicile, où plusieurs personnes condamnées pour délits politiques subissent la même peine. Aussitôt que le commandant de cette île, appelé Maldonad, napolitain, sut qu'on avait amené Galotti, il le fit sortir de prison (ce fut le dix avril), et lui ordonna de se présenter à la police trois fois par jour, et de

rendre compte des moindres choses qu'il faisait ; il ne devait recevoir aucun écrit, personne ne pouvant s'approcher de lui. Dans la nuit du 25 septembre il fut appelé par ce même commandant, et sans lui donner d'autre tems que celui de prendre son manteau, il le fit embarquer avec lui, et le conduisit à Trapani, où il fut mis dans une prison plus mauvaise que toutes les autres, c'était un souterrain ; il y resta quinze jours : cette fois il avait pour compagnons trois condamnés à mort.

Le 9 octobre, on le fit sortir de cette prison : après l'avoir mis de nouveau aux fers, on l'enferma dans une voiture (c'était minuit) ; et escorté par six gendarmes et un brigadier, on le fit voyager jour et nuit jusqu'à Palerme, où il arriva dans la nuit du 11 dudit mois ; aussitôt il fut embarqué sur le même bâtiment, qui le conduisit de Bastia à Naples ; on mit à la voile, et le capitaine, après avoir ouvert un pli, qu'il n'avait ordre d'ouvrir qu'à plusieurs lieues de traversée, mit de suite en liberté Galotti, et lui annonça qu'il avait ordre de le débarquer sur les premiers terrains de la Corse. Le capitaine et l'équipage se livrèrent à la plus grande joie, et les soins les plus assidus furent prodigués à Galotti, qui se croyait bercé d'une douce illusion. Le 19 du mois susdit ; il débarqua à Portovechio, où il fut reçu par des acclamations de joie ; à Bonifacio, où il passa pour se rendre à Ajaccio, les officiers du 2<sup>e</sup> bataillon du 2<sup>e</sup> de ligne l'ont accueilli comme un frère, lui ont offert des habits et de l'argent, et la population lui a prêté tous les soins possibles. Ces démonstrations de joie, ces offres, ces soins ont redoublé à Ajaccio, où il n'a pu trouver assez d'expressions pour remercier le général Tiburce Sébastiani, qui défendit si bien sa cause à la chambre des députés, et il a reçu l'accueil le plus flatteur de notre excellent préfet, M. Jourdan.

Tel est le récit qui m'a été fait par Galotti lui-même.

**L'Union Encyclopédique pour la propagation des connaissances utiles**, a eu l'honneur d'être reçue par le roi, le 27 septembre, en audience particulière. M. Bailly de Merlieux, organe de la société, a développé son but, qui est de propager universellement les connaissances utiles. Il a exposé le plan d'organisation d'après lequel sa collection des traités élémentaires rédigés sous la surveillance de l'Union Encyclopédique ; formant l'Encyclopédie portative, servira à constituer dans les principales communes de France des bibliothèques communales.

S. M. a répondu :

« Je ferai examiner le plan que vous me soumettez ; je continuerai très-volontiers l'assistance que je donnais comme duc d'Orléans à votre société. Je sens tout l'avantage qu'elle peut produire, il est surtout essentiel de propager dans les classes moyennes de la société, les connaissances qui tiennent à l'économie politique, ou plutôt à la science commerciale. Ces connaissances ne me paraissent point développées dans notre nation, autant qu'il serait désirable qu'elles le fussent ; je recommande cet objet à vos soins. J'entends avec plaisir le compliment que vous me faites sur ma sincérité ; il m'est d'autant plus agréable, que je puis le dire, mes actes ont toujours été d'accord avec mes paroles, et quand j'ai cessé de servir mon pays, j'ai subi en silence les malheurs de la proscription ; mais mes sentimens pour la France n'ont jamais varié, ils ne varieront jamais. »

M. Bailly de Merlieux a été invité à dîner de la part du Roi. M. Routhier, avocat aux conseils, faisait partie de la députation ; S. M. a reçu, avec une bienveillance marquée, l'hommage de son ouvrage sur le *Contentieux du Conseil-d'Etat*.

## LIBRAIRIE.

(6158) BIBLIOTHÈQUES PARTICULIÈRES ET COMMUNALES.

### UNION ENCYCLOPÉDIQUE,

Pour la propagation des connaissances utiles.

L'Encyclopédie portative, publiée par les soins de l'Union encyclopédique, forme une bibliothèque universelle des sciences, des lettres, des beaux-arts, des arts industriels, manufactures et métiers ; de l'histoire, de géographie et des voyages. Elle se compose de trois séries de 100 vol., grand in-32, ou de 100 livraisons, grand in-8°.

Prix, pour les premiers souscripteurs qui deviennent associés de l'Union et ont part dans les bénéfices, 2 fr.

Chaque traité se vend séparément 3 fr. 50 cent.

Les traités publiés forment 51 vol. in-32, et 32 livraisons in-8°.

La collection est complétée et toujours au courant des découvertes, au moyen du *Mémorial encyclopédique et progressif* des connaissances humaines ; recueil mensuel dont le prix est de 6 fr. par an pour les associés, et 10 fr. pour les autres abonnés.

Les demandes du prospectus détaillé et des statuts de l'Union, (qui seront envoyés gratis aux souscripteurs qui le désireront) ainsi que les souscriptions, doivent être adressées (franco), à la direction de l'Union Encyclopédique, rue du Jardinnet, n° 8, à Paris.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(6163) Les héritiers de droit du sieur Claude Guinaud, qui était huissier à Mornand (Rhône), désirant retirer son cautionnement, préviennent le public que le vingt-six août dernier, ils ont fait au greffe du tribunal civil de Lyon, l'acte prescrit par la loi du vingt-cinq nivôse an xiii, lequel a été affiché, et que par conséquent de cette formalité, ils font faire la présente insertion et se pourvoient à l'expiration des trois mois, date de ce jour, en remboursement dudit cautionnement.

Lyon, le neuf novembre 1836.

Pour les héritiers :

CONDAMIN, avoué.

(6164) Appert que par jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon, le cinq novembre mil huit cent trente, dûment enregistré, la société qui a existé entre les sieurs Octavien Frachon et Marie Mangoust, mécaniciens-forgeurs, demeurant à Lyon, rue Imbert-Colomès, a été dissoute à compter du trois novembre mil huit cent trente, la liquidation provisoirement faite en commun.

### (6162) VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'une maison située à Lyon, à l'angle des rues Dubois et de la Gerbe, portant sur cette dernière rue le n° 10 ;

Poursuivie par-devant le tribunal civil de première instance séant à Lyon.

Cette vente est poursuivie à la requête des sieurs Jean Vernay, tourneur et tabletier, demeurant à la Croix-Rousse, Grande-Rue ; Claude Bitouzet, maître perruquier, demeurant à Lyon, rue Dubois, et dame Marie Vernay, son épouse, procédante de son autorité ; Jacques Richner, graveur, demeurant à Lyon, petite rue Mercière, n° 17 ; et demoiselle Elisabeth Vernay, son épouse, procédante de son autorité ; Benoit Ballefin, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à la Croix-Rousse, Grande-Place, et Madeleine Vernay, son épouse procédante de son autorité, tous co-héritiers sous bénéfice d'inventaire, de Catherine Bufferne, veuve en premières noces de Jean Vernay, et en secondes, de Philippe-Louis Fournel, lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Jacques-François-Marie Chambeyron, avoué près le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 54 ;

Contre les sieurs Benoit Crestin, liquoriste, demeurant à Lyon, montée des Capucins, n° 10, tuteur spécial : 1<sup>o</sup> de Madeleine et Catherine Vernay, enfans mineurs de Jean Vernay ; 2<sup>o</sup> et de Marie et Catherine Ballefin, enfans mineurs de Benoit Ballefin ; Jean Décrand, balancier, demeurant à Lyon, rue Dubois, n° 15, tuteur spécial de Madeleine, Etienne et Jacques Bitouzet, enfans mineurs de Claude Bitouzet, et Jean Montaland, marchand orfèvre, demeurant à Lyon, quai Villeroy, n° 5, tuteur spécial de Catherine et Edouard Richner, enfans mineurs de Jacques Richner : tous lesdits mineurs en bas âge, demeurant avec leurs pères, et tous petits-enfans de ladite dame Bufferne, et légataires de la quotité disponible de ses biens ; lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Joachim-François-Marie-Anne Bros fils, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 21 ;

Et contre le sieur Pierre Courtois, négociant, demeurant à Lyon, rue Basse-Grenette, et demoiselle Françoise Courtois, fille majeure, demeurant à Lyon, rue Chalamon, héritiers du sieur Courtois, leur père ; lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Pierre-Gilbert-Marie Phélip, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, au pied du Chemin-Neuf, n° 2.

La maison, dont la vente est poursuivie, est située à l'angle oriental et septentrional des rues Dubois et de la Gerbe, portant sur cette dernière rue le n° 10 : elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, premier et second étages, surmontés de greniers ou de galetas, transformés en chambres, sous la pente du toit. Elle se confine, à l'orient, par la rue de la Gerbe ; au midi, par la maison Thony ; à l'occident, par la maison Tissot, et au nord, par la rue Dubois.

La vente aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, et par-devant celui de MM. les juges qui tiendra ladite audience, commis à cet effet, en l'auditoire dudit tribunal, hôtel de Chevières, place St-Jean, palais de justice, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, au par-dessus de la somme de vingt-deux mille francs, montant de l'estimation qui en a été faite par experts, ci. . . . . 22,000 fr.

outre les clauses et conditions du cahier des charges.

La formalité de l'adjudication préparatoire a eu lieu le six novembre mil huit cent trente, et à défaut d'enchérisseurs, l'adjudication définitive a été renvoyée au samedi vingt-sept du même mois.

En conséquence, l'adjudication définitive sera faite, comme il a été dit ci-dessus, ledit jour vingt-sept novembre mil huit cent trente.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignemens, à M<sup>e</sup> Chambeyron, avoué poursuivant, à Lyon, rue St-Jean, n° 54, et aux autres avoués des colicitans, et encore au greffe du tribunal, place St-Jean, où le cahier des charges est déposé.

### (6082-2) VENTE AUX ENCHÈRES,

EN UN SEUL LOT,

Du fonds de Café dit le Café Parisien, établi à Lyon, place des Célestins.

Le jeudi dix-huit novembre mil huit cent trente, à neuf heures du matin, dans le local où est établi le café dit Café Parisien, place des Célestins, à Lyon, en dernier lieu exploité par le sieur Rocard, décédé, et par le ministère de M<sup>e</sup> Tavernier, notaire, en présence et assisté de l'un de MM. les commissaires-priseurs de Lyon, il sera procédé à la vente et adjudication aux enchères, en un seul lot, du matériel et de l'achalandage dudit fonds de café.

Les objets composant le matériel consistent en tables à dessus de marbre, banques ou lustres, lampes astrales, draperies, rideaux ; glaces, poêles, cafetières, plateaux d'étain, argenterie, ustensiles de manutention et autres objets ; le tout détaillé, soit dans un inventaire, soit dans un cahier des charges de la vente.

La vente et adjudication dudit fonds de café sera faite au comptant, en exécution d'un jugement du tribunal civil de Lyon, sous sa date et en forme, à la requête de M. Dugas-Montbel, aux charges, clauses et conditions exprimées dans le cahier des charges déposé chez ledit M<sup>e</sup> Tavernier, notaire, qui en donnera connaissance, ainsi que de l'inventaire, aux personnes qui le désireront, dans son étude à Lyon, rue du Bât-d'Argent, n° 22.

(6161) Le jeudi onze novembre mil huit cent trente, à dix heures du matin, sur la place Confort, de cette ville, il sera procédé à la vente d'objets saisis, consistant en quatre établis de menuisier, six sergens en fer, planches, plateaux, garde-robis, commode, chaises, draps de lit, chemises, serviettes, nappes, batterie de cuisine et autres objets.

PARCEINT.

## ANNONCES DIVERSES.

(5939-12) A vendre, en gros ou en détail. — La quantité de 11 hectares (soit 88 bicherées lyonnaises) de fonds d'excellente nature, situés en la commune de Curis-au-Mont-d'Or, sur les bords de la Saône, presque en face de Neuville, composés d'environ 37 bicherées de vignes en plein rapport, de 15 bicherées de terre-verchère et de 56 bicherées de pré de première classe.

Ces immeubles sont presque d'un seul tènement, ils peuvent former deux superbes corps de domaine. Des bâtimens d'exploitation sont construits sur leur sol.

La position où ils se trouvent placés est des plus agréables ; les communications avec Lyon sont faciles et nombreuses, elles ont lieu à différentes heures du jour par les paquebots à vapeur, diligences de terre et d'eau.

On donnera des facilités pour les paiemens.

S'adresser de vive voix ou par lettres pour détails plus amples, à M<sup>e</sup> Rosier, notaire à St-Germain-au-Mont-d'Or, canton de Neuville, chargé de la vente.

(6150-3) A vendre. — Une jolie jument, à deux fins, avec char et harnais, à vendre ensemble ou séparément.

S'adresser à M. Brondes aîné, rue St-Polycarpe, n° 2, à l'entresol.

(6128-5) A vendre. — Une jument baie, âgée de huit ans, propre pour le service de la garde.

S'adresser rue de l'Aumône, n° 4, au premier.

(5957-6) A vendre. — Différentes maisons dans la ville de Lyon, du prix de 70,000 fr., 100,000 fr., 200,000 fr. Maisons dans la Grande-Rue de la Guillotière, du prix de 20,000 fr., 30,000 fr., 40,000 fr. et 60,000 fr. Maisons de campagne, avant l'Île-Barbe, du prix de 20,000 fr. à 35,000 fr.

S'adresser à M<sup>e</sup> Lafrest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, chargé de la vente de plusieurs propriétés rurales.

(6017-7) A vendre de suite. — Fonds de restaurant et hôtel garni très-achalandé, près de la Préfecture ; s'adresser au propriétaire de la maison, place des Cordeliers, n° 5, au deuxième.

(5928-12) A vendre. Ancien fonds de café, ayant une bonne clientèle en cette ville, situé avantageusement sur un des quais de la Saône.

S'adresser à M. Lacroix Désiré, liquoriste, rue St-Dominique.

(6165) A vendre pour cause de départ. — Une jument de selle, pouvant mener une petite voiture, poil bai, âgée de 5 à 6 ans, taille de 8 à 9 pouces, très-bien dressée. S'adresser chez M. Margery, écuyer, rue Madame, aux Brotteaux.

(6160) A vendre ou à louer. — Un vaste emplacement bâti, situé à l'angle de la rue Monsieur et de la rue Condé, aux Brotteaux, connu sous le nom de Gymnase Dramatique.

Cette construction a 58 pieds de façade sur la rue Monsieur, et 90 sur la rue Condé. Superficie, 5,200 pieds.

Par sa position très-rapprochée du Rhône, elle est propre à un atelier de teinture ou d'impression, à une manufacture de papiers peints, et à tous autres établissemens qui auraient besoin d'un vaste local.

On donnera toutes facilités, soit pour l'achat, soit pour la location.

S'adresser à M. Louis Desbriat, négociant, place de la Croix-Paquet, angle de la rue du Griffon, à Lyon.

(6091-2) A louer. — Hangar de 75 pieds de face sur 50 de profondeur, rue Bourbon, n° 41. S'adresser à Burel jeune, marchand d'ustensiles pour la fabrique d'étoffes de soie, rue de Fleurbaud, n° 6.

(6111-3) A louer. — Plusieurs grandes pièces au rez-de-chaussée, dans le ci-devant Cloître des Minimes, avec appartement et un grand jardin clos de murs, propres à un enseignement mutuel. S'adresser au portier de la maison, place des Minimes, n° 1 et 2 ; ou à M. Jouisay, à Rochetaillée.

## SPECTACLE DU 10 NOVEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

FÉNÉLON, tragédie. — FRA-DIAVOLO, opéra.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

